

Tél: **04 68 11 46 36**  
77 Rue Aimé Ramond  
11000 Carcassonne

**ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

//////////////////// **CONVENTION DE SCOLARISATION** //////////////////////////////////////

Entre l'Ensemble Scolaire Saint Louis de Carcassonne et monsieur et/ou madame

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux), de l'élève..... Classe.....

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles

sera scolarisé(e) par son/ses représentant(s) légal(aux) au sein de l'Ensemble Scolaire Saint Louis de Carcassonne, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT**

L'ensemble Scolaire Saint Louis, représenté par son Chef d'établissement Jean-Louis BAUDIER, s'engage à scolariser.....

en classe de ..... pour l'année scolaire 2022-2023.

**ARTICLE 3 - OBLIGATION DES PARENTS**

Le(s) représentant(s) légal(aux), s'engage(nt) à inscrire .....

en classe de ..... au sein de l'ensemble scolaire Saint Louis.

Le(s) représentant(s) légal(aux), reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et de la fiche économe de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter. Le(s) représentant(s) légal(aux), reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du lycée et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la fiche économe annexée à la présente convention.

**ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION :**

Le coût de la scolarisation est variable en fonction de la section dans laquelle l'élève est inscrit. Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments détaillés dans la fiche « Economat ».

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles.

L'Ensemble Scolaire Saint Louis intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

**ARTICLE 5 – ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES**

Pour toutes sorties à la journée et activités pédagogiques (participation à diverses activités pédagogiques, visites, matériel etc.), les frais sont compris dans le coût de la scolarité.

Si un voyage scolaire est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés. Les frais seront facturés en plus des frais de scolarité.

**ARTICLE 6 – ASSURANCE**

En début d'année scolaire, l'élève, par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, est couvert pour l'ensemble des risques scolaires et extra scolaires 24h/24h et cela du premier jour de la rentrée scolaire à la veille de la prochaine rentrée scolaire. Cette assurance obligatoire est comprise dans le coût de la scolarité.

**ARTICLE 7 – DEGRADATION DU MATERIEL**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) représentant(s) légal(aux), sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

**ARTICLE 8 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2022-2023. Sauf sanction disciplinaire ou défaut de paiement, la présente convention ne peut pas être résiliée par l'Ensemble Scolaire Saint Louis en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, le(s) représentant(s) légal(aux), reste(nt) redevable(s) envers l'Ensemble Scolaire Saint Louis, de tout trimestre commencé..

### ARTICLE 9 – DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Sauf opposition du(des) représentant(s) légal(aux), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves «APEL» de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique). Sauf opposition du(des) représentant(s) légal(aux), des photographies numérisées peuvent être conservées par l'établissement ; elles ne seront jamais communiquées à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication, rectification ou effacement des informations la concernant.

### ARTICLE 10 – ARBITRAGE

En cas de divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement.

<b>1<sup>er</sup> PAYEUR</b>	<p><b>Pour marquer leur accord, Madame et/ou Monsieur ..... joignent ce jour :</b></p> <p><b>Le règlement des frais d'inscription ou de réinscription de 50€ à l'ordre de l'OGEC Saint Louis (Encaissé à réception du dossier)</b></p> <p><input type="checkbox"/> par chèque ou <input type="checkbox"/> en espèces  <input type="checkbox"/> <b>Un acompte de 100€ sur la contribution annuelle</b>                  Soit <input type="checkbox"/> par 1 chèque de 100 € qui seront encaissés vers le 10/07/2021 à l'ordre de l'OGEC Saint Louis ou <input type="checkbox"/> en espèces</p> <p><input type="checkbox"/> Choisisent de régler la contribution annuelle</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Par chèque en :</b> <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois <b>à remettre à l'inscription</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Par prélèvement en :</b> <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois <b>Mandat et RIB à remettre à l'inscription</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Par CB en :</b> <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 3 fois</p>
----------------------------------	---

<b>2<sup>ème</sup> PAYEUR en cas de multi payeurs</b>	<p><b>Pour marquer leur accord, Madame et/ou Monsieur ..... joignent ce jour :</b></p> <p><b>Le règlement des frais d'inscription ou de réinscription de 50€ à l'ordre de l'OGEC Saint Louis (Encaissé à réception du dossier)</b></p> <p><input type="checkbox"/> par chèque ou <input type="checkbox"/> en espèces  <input type="checkbox"/> <b>Un acompte de 100€ sur la contribution annuelle</b>                  Soit <input type="checkbox"/> par 1 chèque de 100 € qui seront encaissés vers le 10/07/2021 à l'ordre de l'OGEC Saint Louis ou <input type="checkbox"/> en espèces</p> <p><input type="checkbox"/> Choisisent de régler la contribution annuelle</p> <p><input type="checkbox"/> <b>Par chèque en :</b> <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois <b>à remettre à l'inscription</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Par prélèvement en :</b> <input type="checkbox"/> 3 fois <input type="checkbox"/> 5 fois <input type="checkbox"/> 9 fois <b>Mandat et RIB à remettre à l'inscription</b></p> <p><input type="checkbox"/> <b>Par CB en :</b> <input type="checkbox"/> 1 fois <input type="checkbox"/> 3 fois</p>
---	---

**En cas de multi payeurs, merci de nous préciser ci-dessous la répartition à appliquer par payeur**

à ..... le .....

Signature du (des) représentant(s) légal(aux)  
 En cas de séparation de corps, de divorce, j'atteste que l'autre parent a été consulté et ne s'oppose pas.  
**Faire précéder la (les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"**

Signature du Chef d'établissement  
 Coordinateur Jean Louis BAUDIER

**En de cas de séparation ou de divorce, merci de joindre le jugement qui définit la répartition des droits.**

Si vous en avez la possibilité, vous pouvez verser une participation financière pour aider les familles en difficulté momentanée. Nous vous remercions par avance de votre don.

La somme suivante sera rajoutée à ma contribution de l'année pour alimenter la caisse de solidarité :  
 .....€